

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 30'000.- DESTINÉ À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
DE CUISINE DE REMPLACEMENT POUR LE CENTRE COMMUNAL DE COMPESIÈRES**

Considérant,

- l'obligation de respecter la législation suisse dont l'ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires du 16 décembre 2016,
- le rapport du 15 octobre 2019 du traiteur du restaurant scolaire qui met en évidence le matériel obsolète que constitue, principalement, le four de régénération,
- les besoins et attentes du restaurant scolaire, surtout avec une fréquentation du nombre d'élèves en constante augmentation,
- l'utilisation fréquente qui est faite de ces équipements de cuisine par les associations communales lors de grandes manifestations,
- l'ancienneté et la défectuosité de l'armoire chauffante (chauffe-assiettes), qui nécessite également son remplacement,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De procéder à l'acquisition d'équipements de cuisine pour le centre communal.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 30'000.- destiné au remplacement desdits équipements.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre cette acquisition.



Législature 2015-2020

Délibération D-1483

Séance du 17 décembre 2019

6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 24 décembre 2019

Benoît GAUD, Président

